

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DPSP 7** Subvention (180.000 euros) et convention avec le Fonds social juif unifié.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Fonds social juif unifié pour renforcer les dispositifs de protection des établissements qu'elle gère ou coordonne à Paris ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Fonds social juif unifié.

Article 2 : Une subvention de 180.000 euros est attribuée à l'association Fonds social juif unifié, 39 rue Broca 75005 Paris (n° Simpa 21083 ; dossier n° 2018\_06523).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**